

Convention Partenariale

Entre :

Je soussigné, _____, agissant en sa qualité de Maire
de la Commune de _____,
Ci-après désigné " La Commune ", _____
d'une part.

ET :

Je soussigné M. Guy COCHARD, agissant en sa qualité de Président de l'association " Animation
Jeunesse rurale ", dont le siège social est établi au 8 rue Pasteur, 59159 Noyelles sur Escaut.
Ci-après désigné " Association ", _____
d'autre part.

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de partenariat entre la Commune et l'association concernant l'intégration de la commune au projet Espace de Vie sociale (agrément Caf du Nord du 01/01/2022 au 31/12/3022) sur le territoire des communes associées Cauroir, Cagnoncles, Naves, Villers en Cauchies.

L'association, proposera à la commune de bénéficier des actions dans les domaines suivants :

- Mode de garde petite enfance : Micro crèche de Niergnies et Relais Petite Enfance itinérant.
- Aides aux démarches administratives et appui social des habitants (permanences d'accès aux droits)
- Actions de soutien de la fonction parentale
- Activités pour les adultes et familles (santé, bien être, environnement, mobilités, loisirs)
- Activités pour les adolescents et jeunes adultes (11-25 ans) : loisirs, accompagnement scolaire, mise en projets des publics, relais des partenaires de l'insertion.
- Expérimentation d'actions en enfance :les mercredis récréatifs.

Article 2 : Durée

Cette convention est prévue pour une durée de un an. **(De Janvier 2022 à Décembre 2022).**

Article 3 : Obligation de l'association

L'association s'engage, à utiliser la subvention conformément à son objet social, aux lois et règlements en vigueur.

L'association s'engage à organiser des réunions annuelles (Une assemblée générale afin de dresser le bilan des actions menées au cours de l'exercice achevés, des Conseils d'Administration afin d'assurer un suivi du projet associatif au cours de l'année) et d'y convier la Commune ainsi que ses autres partenaires dont la Caisse d'allocation familiale (CAF), le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

L'association s'engage à informer sans délai la Commune de toutes modifications dans ses statuts ou tous autres changements.

Article 3-1 : Clause particulière

L'association s'engage à réaliser les objectifs cités à l'article 3 sous réserve de subventions suffisantes des partenaires. Elle peut être amenée à réduire les actions en cas de pertes de financements non compensées par d'autres partenaires.

Article 4 : Suivi et contrôle

L'association doit transmettre à la Commune au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois *suivant la clôture de l'exercice* :

- Le compte de résultat de l'Espace de Vie sociale
- Le compte rendu des activités

Article 5 : Obligation de la Commune

La Commune s'engage à participer à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'association, pour les autres réunions elle pourra participer lorsqu'elle le jugera utile.

La commune s'engage à mettre à la disposition gracieuse du centre social les salles nécessaires aux accueils des activités du centre social. Ces mises à disposition pourront être valorisées auprès des financeurs comme apport volontaire au projet du centre social. Ces valorisations volontaires pourront en outre être intégrées à l'effort de fonctionnement de la commune dans le budget d'exploitation.

Article 6 : Modalités de versement

La Commune s'engage à verser en contrepartie du service rendu à la population, *une subvention annuelle de fonctionnement* du projet de l'association au prorata des habitants de la commune (par rapport au territoire de projet). Voir le Tableau des cotisations en annexe 1,

Un appel de fond sera transmis par l'association au plus tard au mois de mars de l'année en cours sur la base du Budget Prévisionnel validé par le conseil d'administration (auquel participe le maire ou son représentant).

Le versement sera effectué sur le compte suivant :

Code banque	Indicatif	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
30076	02903	12073900200	74	NORD DE FRANCE INTIT

Article 7 : Assurance

L'association doit contracter à ses frais toutes les assurances utiles.

Par la présente convention, l'association renonce à tout recours contre la Commune.

Article 8 : Impôts et taxes

L'association est seule redevable de toutes taxes et redevances présentes et futures, elle est seule responsable face à ses obligations fiscales.

Article 9 :

La Commune peut mettre fin à la présente convention, par lettre recommandée avec avis de réception dans les cas suivants :

- Non-respect des clauses de l'utilisation de la subvention pour une destination non conforme à ses attributions légales.
- Constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation de la subvention versée par la Commune sans autorisation préalable ;
- En cas de reversement à un autre bénéficiaire .

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Villers-en-Cauchies
Le 06/07 1..2022

Fait à Noyelles sur Escaut.
Le 28 Mars 2022

M. DUEZ Pascal

Guy COCHARD

Maire de Villers-en-Cauchies

Animation Jeunesse rurale

